

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/19

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 16/04/2026	<u>Présents</u> : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 15	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO
	<u>Absents</u> : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale

Création d'un poste d'Agent Technique principal 2ème classe suite à un avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président du CCAS, expose que suite à un avancement de grade à l'ancienneté d'un agent technique, il convient de créer un poste d'Agent Technique principal 2ème classe à 35/35^{ème}.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'Agent Technique principal 2ème classe, à compter du 1^{er} septembre 2026 au titre de l'avancement de grade ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal du CCAS ;

DIT que les modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs seront effectuées.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026

Pour le Président empêché,
le Vice Président

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE



Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26